



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

Règlement 939-26

Règlement modifiant le Règlement 914-26 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2026

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 5 octobre 2026, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Louis-Maxime Renaud	Yvan Barrette
Philippe Gasse	Corinne Moisan
Kathy Morasse	Mélanie Jobin

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu la présentation d'un sommaire décisionnel, accompagné du projet de règlement, lors du comité de travail tenu le 14 septembre 2026 ;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2026, et que le projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance ;

Attendu que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public dès que possible après le dépôt du projet de règlement conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée ;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE CORINNE MOISAN,
IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 939-26 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier certains tarifs établis par le Règlement 914-26 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2026*, plus particulièrement les tarifs applicables par le Service des loisirs et de la culture (Annexe « E ») ainsi que par le Service des incendies et de la sécurité publique (Annexe « F »).

Article 2. MODIFICATIONS

- 2.1** L'annexe « E » intitulée *Tarifs applicables par le Service des loisirs et de la culture* est modifiée afin de mettre à jour la tarification pour la programmation d'automne et prévoir les tarifs applicables à la location des terrains sportifs situés au parc Promutuel Assurance.
- 2.2** L'annexe « F » intitulée *Tarifs applicables par le Service des incendies et de la sécurité publique* est modifiée principalement afin d'harmoniser celle-ci à la grille tarifaire de la nouvelle entente d'entraide en matière de protection incendie et d'intégrer une tarification fixe applicable à l'entraide incendie hors entente.

Article 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire

ANNEXES

ANNEXE « E » :	Tarifs applicables par le Service des loisirs et de la culture
ANNEXE « F » :	Tarifs applicables par le Service des incendies et de la sécurité publique